

---

# Convention sur les armes à sous-munitions

13 septembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Assemblée des États parties

Beyrouth, 12-16 septembre 2011

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

État et fonctionnement d'ensemble de la Convention

### Projets de décisions et recommandations pour les consultations, soumis par le Président

#### Programme de travail de 2012 pour la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions

1. À sa \_\_\_\_<sup>e</sup> séance plénière, tenue le \_\_\_\_ septembre 2011, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le document de travail du Président concernant les structures de mise en œuvre (CCM/MSP/2011/WP.\_\_\_\_). Ce document présente des informations de base et les résultats des discussions informelles tenues depuis la première Assemblée et une synthèse des recommandations et propositions que les États parties pourraient examiner à la deuxième Assemblée.
2. Sur la base des propositions présentées pour examen, les États parties ont décidé de prendre les mesures suivantes :
  - a) Organiser chaque année, sous réserve des décisions que pourra prendre la première Conférence d'examen, des réunions informelles intersessions d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours qui se tiendraient à Genève au premier semestre de l'année;
  - b) Organiser une réunion informelle intersessions à l'OMM, à Genève du 16 au 19 avril 2012. L'Assemblée a décidé que cette réunion devrait se tenir en anglais, espagnol et français avec un financement provenant \_\_\_\_\_;
  - c) Établir des groupes de travail sur les questions ci-après :
    - i) État et fonctionnement d'ensemble de la Convention;
    - ii) Universalisation;
    - iii) Assistance aux victimes;
    - iv) Dépollution et réduction des risques;
    - v) Destruction et conservation des stocks; et



vi) Coopération et assistance;

chaque groupe de travail étant dirigé par un ou deux coordonnateurs désignés parmi les États parties à la Convention;

d) Désigner, en plus des coordonnateurs des groupes de travail, un coordonnateur chargé de diriger les débats sur chacun des domaines thématiques ci-après :

a. Présentation de rapports; et

b. Mesures d'application nationales;

e) Établir le comité de coordination qui est mentionné dans le document de travail du Président et qui serait présidé par le Président de l'Assemblée des États parties.

3. À la même séance plénière, l'Assemblée s'est félicitée de la nomination des coordonnateurs et collaborateurs ou des coordonnateurs qui guideront comme suit le programme de travail intersessions :

a) Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention : en 2012 (État partie); et en 2012 et 2013 (État partie);

b) Groupe de travail sur l'universalisation : en 2012 (État partie); et en 2012 et 2013 (État partie);

c) Groupe de travail sur l'assistance aux victimes : en 2012 (État partie); et en 2012 et 2013 (État partie);

d) Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques : en 2012 (État partie); et en 2012 et 2013 (État partie);

e) Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks : en 2012 (État partie); et en 2012 et 2013 (État partie);

f) Groupe de travail sur la coopération et l'assistance : en 2012 (État partie); et en 2012 et 2013 (État partie);

g) Présentation de rapports : en 2012 et 2013 (État partie);

h) Mesures d'application nationales : en 2012 et 2013 (État partie).

Les coordonnateurs des groupes de travail étudieront autant que faire se peut les possibilités de collaboration concrète, dans le contexte du programme de travail intersessions, avec les organes et acteurs pertinents afin de définir les meilleures méthodes de travail axées sur les résultats, pratiques, d'un bon rapport coût-efficacité et rationnelles.

4. L'Assemblée a décidé de négocier un projet d'accord avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève et de le présenter aux États parties à la Convention qui l'examineront pour décision, accompagné d'un modèle de financement de l'Unité de soutien à la mise en œuvre.

**Projet de décision portant sur la création d'une unité de soutien à la mise en œuvre**

L'Assemblée a pris les décisions suivantes :

a) Créer dès que possible mais au plus tard lors de la troisième Assemblée des États parties une unité de soutien à la mise en œuvre dotée de l'effectif voulu, située au Centre international de déminage humanitaire de Genève et ayant à sa tête un directeur. L'Unité, bien qu'étant située au Centre, restera indépendante et ne sera pas formellement reliée à d'autres unités analogues. Le Président, agissant en consultation avec les coordonnateurs et tenant compte des vues des États parties, prendra des décisions en toute transparence sur les questions relatives au recrutement et à l'emploi du Directeur de l'Unité. L'Unité s'attachera à coopérer avec les organes et acteurs compétents, l'objectif étant de renforcer l'intégration et la coopération de manière concrète, ainsi que l'efficacité et le rendement opérationnels. Chaque année, le Directeur de l'Unité présentera aux États parties un plan de travail et un budget et leur rendra compte des activités de l'Unité et de leur financement;

b) L'Unité de soutien à la mise en œuvre mènera ses activités en se fondant sur les principes de l'indépendance, la participation sans exclusive, la transparence, la responsabilité à l'égard des États parties, l'efficacité et l'utilité;

c) Adopter la directive relative à l'Unité de soutien à la mise en œuvre, décrivant ses fonctions et responsabilités;

d) Charger le Président de négocier et conclure, sous réserve de l'approbation des États parties, un accord entre celles-ci et le Centre international de déminage humanitaire de Genève concernant l'hébergement de l'Unité, en tenant compte de la directive relative à l'Unité;

e) Charger le Président d'établir, en consultation avec les États parties et sous réserve de leur approbation, un modèle de financement destiné à couvrir le coût des activités de l'Unité;

f) Charger le Président de convoquer, lorsqu'il le juge nécessaire, avant la troisième Assemblée des États parties, une réunion extraordinaire à Genève, où seront soumis le projet d'accord entre les États parties et le Centre et le modèle de financement destiné à couvrir le coût des activités de l'Unité aux fins de leur approbation par les États parties;

g) En vue d'assurer une transition efficace jusqu'à la mise en place de l'Unité, assurer un soutien intérimaire effectif et efficace à la mise en œuvre de la Convention, en renforçant la solution intérimaire existante selon laquelle le Coordonnateur exécutif est basé au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement, guidé par la directive et appuyé par le Centre pour certaines tâches.

5. À la même séance plénière, les États parties ont décidé de désigner [nom, titre et État partie] comme Président de la troisième Assemblée des États parties et de tenir cette dernière du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 2012 à [ville, pays].